

## CHECK-LIST DE QUESTIONS A SE POSER

- Quels sortes d'établissements bordent la rue ? (logements, ERP, commerce, ...)
- Les activités des bâtiments ont-elles une incidence sur l'espace piétonnier (file d'attente devant un cinéma ou un commerce, stationnement devant un commerce, sortie d'école...)?
- Y-a-t-il des autorisations d'occupation du domaine public ? (terrasse, étal...)
- Les bâtiments sont-ils desservis par des marches ?
- Est-il possible de remettre à niveau l'entrée des bâtiments ?
- Est-il possible de doubler ou de remplacer les marches par des rampes ?

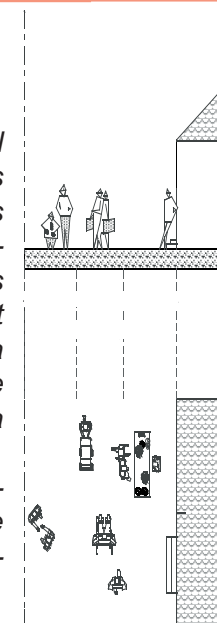
## ELEMENTS A CHOISIR DANS LE PROJET

- Niveau du trottoir ?
- Traitement des accès ?
- Possibilité d'occupation du domaine public ? (terrasses...)

## DESCRIPTION

Toutes les voies sont en général bordées de bâtiments qui, dans leur spécificité ont souvent des incidences sur l'espace piétonnier. Leur prise en compte dès le début du projet permet soit de les corriger, soit d'adapter la voirie pour conserver l'espace nécessaire à l'accessibilité de la zone piétonnière.

La difficulté principale de cette interface réside dans le fait qu'elle se trouve à la frontière entre espace public et espace privé.



## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Concernant les accès aux bâtiments, il convient de se référer à la réglementation sur l'accessibilité du cadre bâti :

- Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999
- Arrêté du 31 août 1999
- Circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000
- Décret 94-86 du 26 janvier 1994

## ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT

On distingue deux types de conflit entre l'espace piéton et le cadre bâti : les problèmes de débordement de l'activité sur le trottoir (soit par les usagers, soit par des éléments fixes ou occasionnels) et les problèmes d'accès.

► Encombrement du trottoirEncombrement par les usagers

- Files d'attente (cinéma, petits commerces, distributeurs de billets...)
- Stationnement des piétons (vitrines de magasins...)
- Entrée d'établissement scolaire

Encombrement du trottoir par des éléments fixes ou occasionnels

- Escalier d'accès aux bâtiments
- Etals de magasins, supports publicitaires
- Dépôts de poubelles des particuliers
- Terrasse de café ou de restaurant

Quoi qu'il en soit, il est recommandé de toujours laisser libre de tout obstacle matériel ou humain, une bande d'1m80 (1m40 minimum obligatoire) pour la circulation des piétons.

► Accès

L'accès idéal à un bâtiment se fait par un plein-pied strict.

Quand cela n'est pas possible, Les autres modes d'accès, doivent quand à eux être accessibles :

- Ressauts

Aux bords arrondis ou chamfreins s'ils ne peuvent être évités

2 cm maximum

4 cm si chamfrein à 1/3

2m50 minimum entre deux ressauts

- Escaliers

Largeur : 1m20 si aucun mur / 1m30 si mur d'un côté / 1m40 entre deux murs

Marches : hauteur : 16 cm maximum / giron : 28 cm minimum

Main courante : à partir de 3 marches / préhensible des deux côtés / dépassant les premières et dernières marches / à 0,90 ou 1m de hauteur

- Rampes

Pente la plus faible possible.

Cheminement de préférence : 5% maximum

Tolérance : 8% maximum sur 2m / 12% maximum sur 0,50m

Palier de repos de 1m40, tous les 10m au-delà de 4%

Main courante à 0,90m le long de la rampe > 4%



## GABARIT

Il est recommandé avant tout de toujours laisser une zone de circulation d'1m80 libre de tout obstacle (1m40 minimum réglementaire).

